



## **Plan de prévention** Interventions d'entreprises extérieures

# SOMMAIRE

## Table des matières

Préambule .....	3
Informations relatives à l'intervention .....	4
Les risques liés à la co-activité .....	5
Récapitulatif.....	5
ANNEXE : Liste des travaux dangereux .....	7

## Préambule

### **Qu'est-ce qu'un plan de prévention ?**

C'est un document dans lequel sont notifiées les mesures de coordination générale prises pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités d'une entreprise extérieure (EE) et celles de la collectivité ou de l'établissement. Le plan de prévention définit le rôle de chacun des intervenants ainsi que les moyens mis à disposition. Une visite préalable commune du site ou du chantier doit être réalisée pour apprécier au mieux les situations à risque.

### **Qui rédige ce plan de prévention ?**

Il incombe à l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement, de remplir ce document en concertation avec le chef de l'entreprise extérieure.

### **Quand doit-on rédiger ce plan de prévention ?**

Le plan de prévention est obligatoirement établi par écrit dès lors qu'il y a des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993, voir annexe) ou que la durée des opérations à effectuer est supérieure ou égale à 400 heures par an (que les travaux soient continus ou discontinus).

Si l'entreprise intervient dans des locaux vides ou en bord de voirie, un plan de prévention est recommandé.

### **Où peut-on consulter ce plan de prévention ?**

Ce document reste à disposition sur le chantier ou sur le lieu de travail après avoir été complété par les entités (collectivité et entreprise extérieure). Il peut être consulté par l'inspection du travail, les agents de la CARSAT, le médecin de prévention, l'assistant de prévention, les membres du CHSCT et les agents.

### **Que contient ce plan de prévention ?**

Le plan de prévention comprend toutes les indications et informations utiles en matière de prévention pour l'intervention d'une entreprise extérieure dans la collectivité ou l'établissement concerné.

### **Qui assure la coordination pendant la durée des opérations ?**

Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent les entreprises extérieures.

Ainsi l'autorité territoriale :

- vérifie que le responsable sur site de l'entreprise extérieure donne à son personnel sous sa responsabilité les instructions définies dans le plan de prévention ;
- rappelle au responsable sur site de l'entreprise extérieure qu'il doit mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention et de protection conformes à la réglementation et qu'il est tenu de leur faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi ;
- demande au responsable sur site de l'entreprise extérieure de faire savoir à son personnel que la commande de travail est attribuée sous réserve d'obligation totale de respecter les consignes énoncées et que les travaux seront arrêtés le cas échéant en cas de manquement constaté aux consignes ;
- Veille aux modifications sur la nature des opérations énoncées précédemment :
  - sur les risques
  - sur le nombre de salariés
  - sur les postes de travail relevant de surveillance médicale particulière

Chaque chef d'entreprise est responsable des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

### **Autre :**

Chantier clos : les chantiers clos sont hors du champ des plans de prévention parce qu'ils font l'objet d'un PPSPS par le coordinateur sécurité et la maîtrise d'œuvre.

## Informations relatives à l'intervention

Remplir l'ensemble des informations concernant la collectivité ainsi que l'entreprise extérieure qui effectue les travaux.

Remplir la nature des travaux

<p>Détailler la nature des opérations dont les travaux par point chaud (joindre le permis feu en annexe)</p>	<b>Travaux effectués par l'entreprise extérieure</b>	
	<p>Nature des travaux ..... ..... ..... Début des travaux .... / ... / .....</p> <p>Fin des travaux .... / ... / .....</p> <p>Lieu .....</p>	<p>Effectif prévus .....</p> <p>Nombre total d'heures prévues .....</p> <p>Horaires de travail .....</p> <p><b>En cas de modification significative, refaire ou modifier le plan de prévention.</b></p>
<p>En cas de sous traitance, détailler la nature des opérations</p>	<b>Sous-traitants de l'entreprise extérieure</b>	
	<p>Nom de l'entreprise .....</p> <p>Opérations sous traitées .....</p>	<p>Date d'arrivée .... / ... / .....</p> <p>Effectif prévu sur le site .....</p> <p>Durée d'intervention prévue .....</p>

Indiquer si le plan de prévention est réalisé pour une intervention ponctuelle, annuelle ou la durée du marché.

Renseigner la visite préalable avec les noms des participants.

<p>Préciser les moyens mis à disposition. Cocher les cases appropriées</p> <p>Si autres, détailler</p>	<b>Les moyens mis à disposition par la collectivité</b>	<b>Les documents remis et informations expliquées à l'entreprise extérieure</b>
	<p><input type="checkbox"/> Sanitaires</p> <p><input type="checkbox"/> Vestiaires</p> <p><input type="checkbox"/> Local de restauration</p> <p><input type="checkbox"/> Local de stockage</p> <p><input type="checkbox"/> Extincteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Trousse de premiers secours</p> <p><input type="checkbox"/> Stationnement</p> <p>Fluides :</p> <p><input type="checkbox"/> Gaz</p> <p><input type="checkbox"/> Electricité</p> <p><input type="checkbox"/> Air</p> <p><input type="checkbox"/> Eau</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : .....</p>	<p><input type="checkbox"/> Délimitation du secteur d'intervention</p> <p><input type="checkbox"/> Livret d'accueil</p> <p><input type="checkbox"/> Règlement intérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Plan des locaux (circulation, stationnement, stockage)</p> <p><input type="checkbox"/> Consignes en cas d'incendie + plan d'évacuation</p> <p><input type="checkbox"/> Procédure d'évacuation</p> <p><input type="checkbox"/> Procédure de permis de feu</p> <p><u>Organisation des secours</u></p> <p><input type="checkbox"/> Secouristes : ..... ..... .....</p> <p><input type="checkbox"/> Numéros d'urgences : ..... .....</p> <p><input type="checkbox"/> Informations sur les lieux de consultation des registres : registre santé et sécurité au travail, registre incendie</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : .....</p>

## Les risques liés à la co-activité

Exemple : Cas de travail en hauteur à plus de 3 mètres pour le nettoyage des surfaces vitrées

Mesures communes de co-activité		
Phases de travail concernées	Risques d'interférences liées à la co-activité	Mesures de Prévention
Nettoyage des surfaces vitrées de la Mairie avec une nacelle	Risque de chute d'objets sur des agents de la collectivité	Formation du conducteur à l'utilisation de la nacelle Modification des accès à la mairie le temps de l'intervention Balisage de la zone Communication/note auprès des agents
Accès aux vitres côté sud de la mairie par la route	Risque d'accident de la circulation	Balisage de la zone Formation à la signalisation de chantier

## Récapitulatif

Cocher les cases appropriées pour le récapitulatif

Si autres, détailler

Mettre en annexe les documents nécessaires (Exemple les attestations de formations)

Consignes générales de chantier	Obligations préalables au démarrage des travaux (si nécessaire)
<input type="checkbox"/> Port de casque <input type="checkbox"/> Port des chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Port des vêtements de travail <input type="checkbox"/> Port des gants adaptés <input type="checkbox"/> Port des lunettes de protection ou visière <input type="checkbox"/> Port des protections auditives <input type="checkbox"/> Port de masque de protection respiratoire adapté <input type="checkbox"/> Port du harnais de sécurité <input type="checkbox"/> Port de vêtement haute-visibilité <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Coupure réseau <input type="checkbox"/> Consignation électrique <input type="checkbox"/> Plan d'évacuation <input type="checkbox"/> FDS (Fiches de Données de Sécurité) <input type="checkbox"/> Vérification des échafaudages <input type="checkbox"/> Attestations de formation <input type="checkbox"/> Habilitation électrique <input type="checkbox"/> Autorisation de conduite <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Protocole chargement / déchargement <input type="checkbox"/> Autres : .....

Pour être valide, le plan de prévention doit être signé par l'ensemble des parties.

Dispositions générales	
<p>L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance. Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,</li> <li>❖ à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention,</li> <li>❖ à informer la collectivité utilisatrice de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.</li> </ul> <p>Toute information modifiant ce plan de prévention sera <u>annexée</u> ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention.</p>	
Représentant de la collectivité	Représentant de l'entreprise extérieure
Nom .....	Nom de l'entreprise .....
Fonction .....	Nom du représentant .....
Date .... / .... / .....	Fonction .....
Signature	Date ..... / ..... / .....
	Signature

## ANNEXE : Liste des travaux dangereux

- Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles [R. 4411-2 à R4411-6](#) du code du travail.
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles [R4323-23 à R4324-27](#), [R4535-7](#) et [R4721-11](#) du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
  - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
  - machines à cylindre ;
  - machines présentant les risques définis aux articles [R4324-18 à R4324-20](#) du code du travail.
- Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article [R. 4323-17](#) du code du travail.
- Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- Travaux exposant à des risques de noyade.
- Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article [R. 4534-103](#) du code du travail.
- Travaux de démolition.
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- Travaux en milieu hyperbare.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
- Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.